

Mise en œuvre de la directive 2002/49/CE

Cartes stratégiques du bruit Grands axes routiers du département du Rhône

Réseau routier communautaire de Villefranche-sur-Saône

Estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit



Sommaire

1 INTRODUCTION	3
1.1 Linéaire considéré.....	3
1.2 Rappels réglementaires.....	3
2 RÉSULTATS.....	4
3 CONCLUSION.....	4

1 INTRODUCTION

1.1 *Linéaire considéré*

Pour le département du Rhône, on dénombre 25 infrastructures et 5 concerne Villefranche.

- **Boulevard Henri Barbusse** section comprise entre la rue Jean Michel Savigny et le carrefour avec la RD306.
- **Boulevard Étienne Bernard** section comprise entre la place Pierre Vauboin et le carrefour de l'Europe.
- **Boulevard Léon Gambetta** section comprise entre le boulevard Roger Salengro et le boulevard Jean Jaurès.
- **Boulevard Jean Jaurès** section comprise entre le boulevard Léon Gambetta et le boulevard Étienne Bernard.
- **Boulevard Roger Salengro** section comprise entre le carrefour avec la RD44 et le boulevard Léon Gambetta.
- **Rue Jean Michel Savigny** section comprise entre le boulevard Étienne Bernard et le boulevard Henri Barbusse.

1.2 *Rappels réglementaires*

Le paragraphe I.3. de l'article R572-5 du code de l'environnement prévoit, une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones mentionnées au I.1., c'est à dire dans les documents graphiques représentant :

- a) Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit énumérées à l'article R572-1 ;
- b) Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R571-38 ;
- c) Les zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L572-6 sont dépassées ;
- d) Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

Les données de population utilisées proviennent de l'INSEE (base « îlots » lorsqu'elle existe ou à défaut l'inventaire communal). La méthode utilisée est l'approche « 2D » préconisée dans le guide méthodologique publié par le SÉTRA. Elle consiste à délimiter sur l'ensemble du territoire d'un îlot (ou à défaut d'une commune) les zones habitées (utilisation de la table « Occupation du sol » de la BDCARTO® de l'IGN, complétée par les données issues de l'observatoire départemental du bruit pour une meilleure prise en compte du bâti isolé), puis à estimer la population exposée en considérant que les zones habitées d'un même îlot (ou à défaut d'une même commune) présentent une densité uniforme. Cette méthode peut être entachée d'une imprécision dans des secteurs présentant une mixité dans les formes urbaines importante, mais permet d'avoir une approche homogène sur un itinéraire quelle que soit la précision de la donnée de départ (îlot ou commune).

Il est en outre rappelé, que cette approche est maximalisante, car elle traduit en réalité le nombre de façades exposées à des niveaux de bruit excédant les seuils, pondéré par une densité d'occupation des bâtiments. Elle ne tient pas compte des cas où les logements ont bénéficié d'une

isolation. En d'autres termes il s'agit là d'un indicateur du bruit perçu en façade extérieure du bâtiment et non du bruit perçu à l'intérieur du bâtiment.

La localisation des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement ou de santé) est réalisée à partir de la géo-localisation proposée par la BDTOPO® de l'IGN (format mif/mid) dans la table « Points d'activités ou d'intérêt ».

2 RÉSULTATS

Rappel :

$$L_{den} = 10 * \log \left[\frac{1}{24} * \left(12 * 10^{\frac{L_{6h-18h}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{18h-22h} + 5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{22h-6h} + 10}{10}} \right) \right]$$

Valeurs limites : $L_{den} = 68 \text{ dB[A]}$, $L_n = L_{22h-6h} = 62 \text{ dB[A]}$

Estimation de l'exposition des populations :

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux ci après, pour chacun des indicateurs réglementaires L_{den} et L_n . La dernière ligne correspond au décompte des populations présentes dans les zones exposées au delà des valeurs limites.

Tous les axes sont situés en totalité en dehors de l'agglomération de Lyon (la liste des communes faisant partie de l'agglomération de Lyon est définie dans l'annexe I de l'article R572-3).

Estimation des établissements d'enseignement et de santé :

Le décompte du nombre d'établissements d'enseignement et de santé est synthétisé dans le tableau ci après, pour chacun des indicateurs réglementaires L_{den} et L_n . La dernière ligne correspond au décompte des établissements présents dans les zones exposées au delà des valeurs limites. La distinction entre les parties dans et hors agglomération n'est pas requise par la réglementation.

Estimation des surfaces exposées :

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans le tableau ci après. Ce décompte est réalisé uniquement pour l'indicateur L_{den} . Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par les bâtiments ainsi que les plate-formes des infrastructures.

Nom de la commune	Nom	Population exposée						Nombre de bâtiments de Santé						Nombre de bâtiments d'Enseignement					
		Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	Lden	
		55-60	60-65	65-70	70-75	> 75	> valeur limite	55-60	60-65	65-70	70-75	> 75	> valeur limite	55-60	60-65	65-70	70-75	> 75	> valeur limite
Villefranche	Boulevard Barbusse	112	69	45	61	0	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Bernard	96	83	49	38	6	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Gambetta	443	216	123	109	0	152	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	1
Villefranche	Boulevard Jaurès	33	71	54	28	0	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Salengro	515	262	140	110	0	154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Rue Savigny	38	18	24	25	1	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

Nom de la commune	Nom	Population exposée						Nombre de bâtiments de Santé						Nombre de bâtiments d'Enseignement						
		Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	Ln	
		50-55	55-60	60-65	65-70	> 70	> valeur limite	50-55	55-60	60-65	65-70	> 70	> valeur limite	50-55	55-60	60-65	65-70	> 70	> valeur limite	
Villefranche	Boulevard Barbusse	78	45	65	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Bernard	88	52	39	9	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Gambetta	275	141	55	65	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Jaurès	71	66	30	1	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Boulevard Salengro	334	165	54	68	0	85	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche	Rue Savigny	18	24	27	2	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Nom de la commune	Nom	Superficie en km ²			Nom de la commune	Nom	Superficie en km ²		
		Lden	Lden	Lden			Lden	Lden	Lden
		> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)			> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
Villefranche	Boulevard Barbusse	0,037	0,017	0,005	Villefranche	Boulevard Jaurès	0,021	0,024	0,003
Villefranche	Boulevard Bernard	0,033	0,017	0,004	Villefranche	Boulevard Salengro	0,216	0,064	0,000
Villefranche	Boulevard Gambetta	0,148	0,049	0,000	Villefranche	Rue Savigny	0,013	0,007	0,003

3 CONCLUSION

Le présent document présente le décompte et l'estimation des différentes populations exposées au bruit des routes communales (communautaires) du département du Rhône, réalisée en application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les résultats, sous forme de cartes et tableaux présentés dans les annexes n^{os} 1 et 2, sont publiés, transmis au gestionnaire et à la Commission Européenne et mis à la disposition du public par voie électronique.

Ils constituent un élément de diagnostic préalable à l'approbation des plans de prévention du bruit dans l'environnement.